

ATTRIBUTION DES CODES DE PERMISSIONS AU SISC

- ✚ SEULES LES PERSONNES EN POSTE DE RESPONSABILITÉ PEUVENT AVOIR ACCÈS AU SISC.
- ✚ LES PERMISSIONS SONT ATTRIBUÉES SELON LE POSTE DE RESPONSABILITÉ.
- ✚ IL EST À NOTER QUE LA PÉRIODE DE RECENSEMENT EST, NORMALEMENT, DU 1ER SEPTEMBRE AU 31 OCTOBRE DE L'ANNÉE EN COURS. APRÈS CETTE DATE, LA PERMISSION « M » SERA RETIRÉE POUR TOUS.

1- Les chefs de groupe et chefs de groupe adjoints reçoivent les permissions suivantes :

- a. « C » Accès aux COURRIELS des membres;
- b. « J » Attribution des brevets JEUNES;
- c. « L » Mode de LECTURE;
- d. « M » (en période de recensement), MODIFICATION des dossiers jeunes et adultes;
- e. « R » Approbation des permis de camp;
- f. « T » Reçus d'impôt.

La permission « I » Accès aux participants aux activités est ajoutée aux chefs de groupe seulement.

2- Les responsables d'unité reçoivent les permissions suivantes au niveau de leur unité seulement :

- a. « C » Accès aux COURRIELS des membres;
- b. « J » Attribution des brevets JEUNES;
- c. « L » Mode de LECTURE;
- d. « M » (en période de recensement), MODIFICATION des dossiers jeunes et adultes, à la demande du chef de groupe seulement.

3- Les gestionnaires en poste de responsabilité : présidents, vice-présidents, trésoriers et secrétaires reçoivent les permissions suivantes sur demande de leurs chefs de groupe :

- a. « C » Accès aux COURRIELS des membres;
- b. « L » Mode de LECTURE;
- c. « M » (en période de recensement), MODIFICATION des dossiers jeunes et adultes, à la demande du chef de groupe seulement.
- d. « T » Reçus d'impôt. Seuls les gestionnaires trésoriers peuvent avoir cette permission.

4- Tous les membres des équipes de district des Scouts du Montréal métropolitain (SMM) reçoivent les permissions demandées, sous recommandation de la commissaire scoute de district ou de toutes personnes mandatées par celle-ci, selon les besoins d'accès au SISC.